

AFFAIRE N° 15

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A L'EXECUTION
DES TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de réduire les nuisances provoquées par les Entreprises qui interviennent sur le Domaine Public, il est apparu nécessaire d'établir un nouveau règlement de Voirie, définissant de manière plus précise les conditions d'exécution des travaux sur les chaussées et trottoirs avec pour objectif essentiel

une
- meilleure coordination des interventions des différents services publics, en vue de réduire le nombre des ouvertures de chaussée ;

- l'amélioration de la qualité des réfections ;

- le renforcement des mesures de sécurité aux abords des chantiers

- la mise en oeuvre de dispositions assurant à la Municipalité des garanties quant aux réfections de chaussées, et à la réparation des dégradations dues aux travaux.

Les réfections définitives des tranchées seront exécutées sous la responsabilité de la Commune aux frais des Entreprises.

Je vous demande donc d'approuver le règlement en cause.

Je mets la question aux voix.

M. Jean-Marie DUPUIS - J'aurais bien aimé qu'on me donne un exemplaire du règlement. Je n'ai pas pu assister à la Commission des Travaux Publics qui a examiné cette affaire. Je vous fais remarquer une chose. M. DEFFERRE à Marseille avait fait un même règlement. Il a été traduit en justice et il a perdu au niveau du Conseil d'Etat ; parce que lorsque les P et T, l'E.D.F. ou un autre organisme coupent une route, ils ont une loi tout à fait spéciale qui leur est réservée et nous ne pouvons pratiquement pas les contraindre à autre chose, sauf si nous faisons une commission de concertation. Je vous dis "attention", parce qu'il est pratiquement certain que la Commune va être traduite en justice pour cela.

M. Camille BOURHIS - Ce règlement a fait l'objet de trois réunions avec les maîtres d'ouvrage et les entrepreneurs. Nous leur avons donné une première ébauche du règlement qui a été discutée en séance. On leur a laissé une dizaine de jours pour étudier le règlement chez eux et pour, ensuite, faire des remarques lors d'une séance ultérieure. Nous n'avons nullement l'intention d'interdire aux entreprises et aux maîtres d'ouvrage (E.D.F., P et T, etc.) d'entreprendre des travaux, mais nous exigeons que les chaussées démolies soient obligatoirement recompactées dans les normes. Ce n'est pas parce qu'on est les P et T ou l'E.D.F. qu'on doit abandonner un chantier ouvert le soir, ne pas mettre des signalisations, se passer de la sécurité, etc. C'est sur ces thèmes que nous avons bien précisé ce que nous voulons. Nous n'avons nullement l'intention d'arrêter le travail d'un service d'Etat ; nous avons seulement dit à ces services qu'ils n'interviendront sur les chaussées de Saint-Denis qu'après avoir eu une concertation avec la Mairie.

M. Jean-Marie DUPUIS - Est-ce que le service du Contentieux de la Mairie a connaissance de ce jugement concernant la Ville de Marseille ? Nous aimerions notamment avoir à la fois la réponse des services concernés (EDF, P et T, etc.) et aussi la jurisprudence en la matière.

M. Camille BOURHIS - Dans l'ensemble, toutes les entreprises et tous les maîtres d'ouvrage qui ont assisté à cette réunion sont bien conscients du problème.

M. Marc GERARD - Quel est le problème quand les P et T ou une entreprise quelconque font une tranchée pour brancher l'eau ou l'électricité, etc ? Généralement lorsqu'on leur dit qu'il y a un trou, ils nous répondent qu'actuellement ils n'ont personne pour remettre en état et qu'ils avaient pris une entreprise. Pour éviter ce problème, on fera contrôler la remise en état qui sera éventuellement effectuée à leurs frais. Maintenant, s'il y a un contentieux, on verra.

M. Camille BOURHIS - Nous intervenons six mois après pour la réception définitive de la chaussée. Cette réception définitive sera faite sur appel d'offres par une entreprise tous les six mois, de façon à prévoir les révisions de prix ; ces prix seront communiqués aux maîtres d'ouvrage.

M. Jean-Marie DUPUIS - Nous allons alors procéder par un système de retenue ?

M. Camille BOURHIS - Ce sera par facturation.

M. Eric BOYER - Pour prendre un exemple, les trottoirs de la rue Général de Gaulle ont été très mal refaits.

000089

LE MAIRE - Ce n'est pas fini. Cela a été entrepris pour la mise en place des signalisations.

M. Eric BOYER - Ce n'est pas seulement pour les signalisations. Il y a de nombreux riverains qui ne sont pas contents. J'ai été sur place et j'ai constaté cela.

LE MAIRE - En revenant sur le problème général, j'aimerais effectivement savoir si le service du Contentieux a eu communication de ce règlement.

M. SANTONI - Non ; il ne m'a pas été soumis pour observation.

LE MAIRE - Il ne faut pas que cela soit contraire à la réglementation.

M. Camille BOURHIS - A mon avis, rien n'est contraire à la réglementation.

LE MAIRE - Je vous fais part d'une remarque de Monsieur BARRE, Directeur de l'E.D.F. ; il a dit qu'il a écrit une lettre à la Mairie pour indiquer quels sont les points de notre règlement qui ne seraient pas conformes. Est-ce qu'on a tenu compte de cette lettre ?

M. Camille BOURHIS - Je ne l'ai pas vue ; mais, en séance, le représentant de l'E.D.F. nous a fait des remarques dont on a tenu compte.

LE MAIRE - Je pense qu'on pourrait renvoyer cette affaire à une prochaine séance. Nous avons le droit d'établir un règlement, mais il doit être conforme aux textes réglementaires. Dans le cas de M. DEFFERRE, il y avait des dispositions qui n'étaient pas conformes et qui ont été rejetées par le tribunal. J'aimerais donc que le service du Contentieux examine ce règlement afin d'éviter qu'il fasse l'objet d'un recours en contentieux.

M. Camille BOURHIS - Il n'y avait qu'un point litigieux où nous avons indiqué que la Commune avait le droit d'exiger que l'entreprise fasse passer un câble ou un tuyau si c'était nécessaire. On nous a répondu que la Commune n'avait pas le droit d'exiger. A partir de ce moment là, le paragraphe en cause a été supprimé.

LE MAIRE - Je propose tout de même que le service du Contentieux se penche sur ce règlement en examinant uniquement sa conformité avec les textes réglementaires en vigueur, de manière à ce que nous soyons effectivement garantis.

M. Camille BOURHIS - J'ajoute que les entreprises m'ont entendu dans cette réunion de travail. Je n'ai pas été tendre avec eux, car, au cours de ces dernières semaines, des choses monstrueuses se sont passées à Saint-Denis : on a ouvert des tranchées, on a coupé l'eau des riverains et on ne les a pas rétablies.

LE MAIRE - Vous avez très bien fait, et sur le fond, je suis entièrement d'accord avec vous.

Cette affaire est renvoyée à une prochaine séance, afin que le règlement soit étudié par le service du Contentieux de la Mairie.
